



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, Mme Adeline AVELINE-ROULLAND, M. Ivan RABOUIN, Mme Chantal SAUVIN, M. Hubert GIBLET, Mme Patricia BIETH, Mme Odette PERRIN, Mme Frédérique SCHULLER, M. Laurent DUPONT, Mme Céline TOURNEMICHE, Mme Sandra LEVIEUGE, M. Cédric MELAY, Mme Hélène TANCHOUX, Mme Ludivine FREVILLE, M. Nicolas CIROTTE, Mme Océane GENEST-CHARBONNEL, M. Jérémy ARCHAMBAULT.

Étaient absents représentés :

M. Éric RIVAL a donné pouvoir à Mme Adeline AVELINE-ROULLAND
M. Martin GUIMARD a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
M. Bernard FEMIAK a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
M. Gérard BENARD a donné pouvoir à Mme Chantal SAUVIN
M. Christophe HOLUIGUE a donné pouvoir à M. Jérémy ARCHAMBAULT
M. Antony GIRAULT a donné pouvoir à M. Laurent DUPONT
Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
M. Vivien DUPUET a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER

Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Sommaire du Conseil Municipal

01. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026
02. FINANCES : Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal et Budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
03. FINANCES : Affectation du résultat 2025 du budget Communal
04. FINANCES : Budget Primitif 2026 du budget Communal
05. FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
06. FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026
07. FINANCES : Subventions aux associations 2026
08. FINANCES : Subventions aux associations 2026 : Versement à l'association Beauval nature
09. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026
10. FINANCES : Budget Primitif 2026 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
11. FINANCES : Exonération des pénalités de retard sur le Marché Réhabilitation de la Grange rouge
12. COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestation de repas et gouters avec la Communauté de Communes Touraine Vallée
13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres
14. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus

INFORMATIONS DIVERSES

➔ **LA SEANCE EST ENREGISTREE**

➔ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

DEL 037 154 040 - 2026 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 - Annexe 1
EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 tel qu'annexé.

DEL 037 154 041 - 2026 - FINANCES : Compte Financier Unique (CFU) – Budget Communal et Budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » - Annexes 2, 3 et 4
Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Mme le Maire s'étant retirée pour le vote du CFU, Mme Nancy TEXIER, préside la séance.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation des comptes financiers uniques pour l'année 2025, du budget communal et du budget annexe « effondrement du coteau 2019 » présentés,

Considérant que Madame Sylvie GINER, Maire, a présidé la séance lors du vote du CFU et qu'elle a quitté la salle au moment du vote,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'Acter la présentation des CFU 2025 pour le budget Communal et le budget annexe « Effondrement du coteau 2019 ».

Article 2 : d'Arrêter, pour l'année 2025, les CFU de la ville de Montbazou pour :

➡ Le Compte Financier Unique Communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 614 323,46
- Dépenses	4 062 405,71
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	551 917,75
+ Reprise du Résultat antérieur 2024	205 000,00
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	756 917,75

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 777 197,22
- Dépenses	2 422 553,21
= Résultat d'investissement de l'exercice 2025	354 644,01
+ Reprise du Résultat antérieur 2024	-328 951,12
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	25 692,89
+ Reste à réaliser en Recettes	578 314,34
- Reste à réaliser en Dépenses	125 267,63
Les RAR ne font pas apparaître de besoin en financement	478 739,60

➡ Le Compte Financier Unique « Effondrement du coteau 2019 » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	0,00
- Dépenses	1 242,00
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	-1 242,00
+ Reprise du Résultat antérieur 2024	30 832,27
= RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	29 590,27

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	67 264,77
- Dépenses	61 396,06
= Résultat d'investissement de l'exercice 2025	5 868,71
+ Reprise du Résultat antérieur 2024	233 555,72
= RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	239 424,43
+ Reste à réaliser en Recettes	501 728,20
- Reste à réaliser en Dépenses	1 107 532,40
Les RAR font apparaître un besoin en financement	-366 379,77

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des Comptes.

DEL 037 154 042 - 2026 - FINANCES : Affectation du résultat 2025 du budget Communal**Rapporteur : Mme Le Maire****EXPOSE DES MOTIFS**

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉSULTATS 2025	TOTAL RECETTES 2025	2 777 197,22 €	4 614 323,46 €
	TOTAL DEPENSES 2025	- 2 422 553,21 €	4 062 405,71 €
	RESULTAT 2025 (A)	= 354 644,01 €	= 551 917,75 €
	REPRISE du Résultat cumulé fin 2024 (B)	+ -328 951,12 €	+ 205 000,00 €
	RESULTAT cumulé au 31/12/2025 (A+B)	= 25 692,89 €	= 756 917,75 €
REPRISE 2026	AUTOFINANCEMENT pour 2026		
	Affectation du résultat	165 217,75 € R1068	
	Reprise de l' <u>excédent</u> cumulé	25 692,89 € R001	591 700,00 € R002
	Reprise du <u>déficit</u> cumulé	0,00 € D001	0,00 € D002

Pour rappel, le Compte Financier Unique présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent global de fonctionnement de + 756 917,75 € et un excédent global d'investissement de + 25 692,89 €.

Compte-tenu des prévisions budgétaires sur l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de n'affecter qu'une part de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur le Budget Primitif 2026, pour un montant de 165 217,75 €, et de conserver 591 700 € en section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la Section d'investissement (25 692,89 €) fera l'objet d'un report en dépenses d'investissement 2026 au compte 001.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De repartir l'excédent de fonctionnement cumulé en fin d'exercice 2025 d'un montant de + 756 917,75 € sur le Budget Primitif 2026 comme suit :

- En section d'investissement :

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 165 217,75 €.

- En section de fonctionnement :

Reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002 pour 591 700 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 043 - 2026 - FINANCES : Budget Primitif 2026 du budget Communal – Annexes 5 et 6**Rapporteur : Mme le Maire****EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif 2026 a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal du 13/04/2026.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 13 avril 2026,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 10 avril 2026,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2026 de la Commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations ;

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'approuver que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Article 4 : D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	4 920 870,00	4 920 870,00
TOTAL de la Section d'investissement	1 697 124,98	1 697 124,98
<i>Report des RAR 2025</i>	<i>125 267,63</i>	<i>578 314,34</i>
<i>Nouveaux crédits 2026</i>	<i>1 571 857,35</i>	<i>1 118 810,64</i>
TOTAL BUDGET 2026	6 617 994,98	6 617 994,98

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 044 - 2026 - FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**Rapporteur : Mme le Maire****EXPOSE DES MOTIFS**

En date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements, qui ont été mises à jour selon les besoins.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2026, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 494 628,48 €	93 139,55 €	563 135,69 €	224 994,28 €	1 267 787,37 €	322 709,50 €	22 862,09 €
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €	251,01 €	13 201,10 €	26 125,20 €	40 000,00 €
Révision du PLU	64 224,38 €	20 689,50 €	4 693,50 €	17 166,02 €	1 980,00 €	19 695,36 €	
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis	1 220 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	21 300,00 €	349 745,97 €	803 293,26 €	25 623,61 €
Travaux rue de la Basse Venetière	282 974,93 €	4 800,00 €	20 092,36 €	256 894,57 €	1 188,00 €		
Restauration de l'Eglise	445 000,00 €			13 200,00 €			23 500,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	1 125 500,00 €			9 504,00 €	2 739,11 €	613 417,61 €	393 094,06 €
TOTAUX	5 907 327,79 €	168 267,55 €	739 056,37 €	543 309,88 €	1 636 641,55 €	1 785 240,93 €	505 079,76 €

Article 2 : De préciser que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget.

DEL 037 154 045 – 2026 - FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement des assemblées).

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. Depuis 2020, le taux de TH était donc figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Ville de Montbazou a établi son budget 2026 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2026, comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation	20,63 %
Foncier Bâti	40,31 %
Foncier non Bâti	48,36 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 046 – 2026 - FINANCES : Subventions aux associations 2026

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Montbazou soutient les associations Montbazonnaises par la mise à disposition des installations municipales (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté ci-dessous, le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et sur projet aux associations pour l'année 2026.

Il est précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes les pièces justificatives s'y rapportant demandées par la Ville de Montbazou.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes desdites associations,

Vu le rapport présenté,

(Les élus municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle du conseil, ne prennent pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'accorder des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations pour l'année 2026 comme suit :

	Subvention annuelle	Subvention aide à projet	VOTES
AMICALE BOULES MBZ	300 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
AMICALE SAPEUR POMPIERS	800 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
AMIS MESSAMENA	250 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
APACHES		1 000 €	POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
ATOUT CARTE	250 €		POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 Mme Chantal SAUVIN ne prend pas part au vote
COMITE DE JUMELAGE	800 €		POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M. Éric RIVAL ne prend pas part au vote
CONCILIATEUR DE JUSTICE	300 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
ECHO DU CŒUR	2 400 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
FORTERESSE	4 500 €		POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M. Nicolas CIROTTE ne prend pas part au vote
LES PETITS MONTBAZONNAIS		400 €	POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
SOPRALTI	200 €		POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
TENNIS	2 500 €		POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M. Cédric MELAY ne prend pas part au vote
USEP		2 500 €	POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0
TOTAUX	12 300 €	3 900 €	

Il est ici précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazou.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2026.

DEL 037 154 047 - 2026 - FINANCES : Subventions aux associations 2026 : Versement à l'association Beauval nature

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que, le 17 février dernier, un cygne blessé, capturé sur l'Indre, a été emmené pour une prise en charge au centre de soins Beauval.

Grâce à cette intervention, l'animal a pu être soigné puis réintroduit, sain et sauf, dans son milieu naturel, aux côtés de son compagnon, sur l'Indre au début du mois d'avril.

Afin de remercier l'équipe de soignants pour la qualité de cette prise en charge, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Beauval Nature.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget et notamment l'article 6574 « Subventions aux associations »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'accorder une subvention :
⇒ à l'association «Beauval Nature»
domiciliée au Zoo de Beauval – Route du Blanc 41110 SAINT-AIGNAN
pour le soutien au fonctionnement de l'Association, à hauteur de 500 €.
- Article 2 : d'autoriser Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2026.

DEL 037 154 048 - 2026 - FINANCES Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre au budget 2026 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 20 000€.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € au CCAS de la Commune de Montbazou.
- Article 2 : De préciser que ce crédit est ouvert au budget primitif 2026, au compte 657362 du budget de la commune et au compte 74748 du budget du CCAS.

DEL 037 154 049 - 2026 - FINANCES : Budget Primitif 2026 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » - Annexe 5 et 7

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif 2026 a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal du 13/04/2026.

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 13 avril 2026,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 10 avril 2026,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	416 000,00	416 000,00
TOTAL de la Section d'investissement	1 139 870,00	1 139 870,00
Report des RAR 2025	1 107 532,40	501 728,20
Nouveaux crédits 2026	32 337,60	638 141,80
TOTAL BUDGET 2026	1 555 870,00	1 555 870,00

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 050 - 2026 - FINANCES : Exonération des pénalités de retard sur le Marché Réhabilitation de la Grange rouge

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Grange Rouge, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait, en son article 8.1, l'application de pénalités en cas d'absence ou de retard aux réunions de chantier, ainsi que des pénalités pour retard d'exécution, fixées à 100 € par absence, retard ou jour de dépassement.

Deux entreprises ont été concernées par ces dispositions :

- l'entreprise ROC MENET, titulaire du lot n°1 « Maçonnerie – Démolition – Ravalement », pour un montant total de 4 200 € ;
- l'entreprise Stéphane POUESSEL, titulaire du lot n°2 « Reprise de charpente et couverture », pour un montant total de 500 €.

Toutefois, au regard des difficultés rencontrées au cours de ce chantier, notamment à la suite d'un accident survenu en juin 2022, ainsi que des conditions climatiques défavorables ayant impacté certaines phases des travaux, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'application de ces pénalités de retard.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment le CCAP ;

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise ROC MENET titulaire du lot 1 pour un montant de 4 200 euros au titre du marché n° 2021-11, au motif que le retard n'est pas imputable à cette entreprise.
- Article 2 : d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise Stéphane POUESSEL titulaire du lot 2 pour un montant de 500 euros au titre du marché n° 2021-11, au motif que les absences aux réunions de chantier ne sont pas imputables à cette entreprise.
- Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL 037 154 051 – 2026 COMMANDE PUBLIQUE – Constitution d'un groupement de commandes –
Marché de prestation de repas et gouters avec la Communauté de Communes Touraine Vallée –**

Annexe 8

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le service de restauration scolaire de la Commune est également utilisé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour l'organisation des repas et goûters pour le périscolaire (repas du mercredi et goûters du lundi au vendredi en période scolaire) et l'extrascolaire (pendant les vacances scolaires).

Le marché public de prestation de repas arrivant à échéance au 31 août 2026, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Commune de Montbazou et la CCTVI pour lancer un marché public de prestations de repas régi par les dispositions du code de la commande publique.

Il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de prestation de repas et gouters.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique L.3113-6 et suivants relatif aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt que présente la constitution d'un groupement de Commande pour le marché de prestation de repas et gouters.

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le marché de prestations de repas et gouters.
- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 052 – 2026 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres – Annexe 9

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Communale des Impôts Directs a pour mission de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les Services Fiscaux. Dans ce cadre, elles ont à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la Commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de la Commune (constructions nouvelles, démolitions ou additions de constructions, rénovations...)

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services fiscaux, parmi une liste de trente-deux contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Ces membres doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'article 1650 - Paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment dans son article 1650,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de proposer la liste de contribuables, en nombre double, susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

1	Monsieur	ARCHAMBAULT	Jérémy	17	Monsieur	GRELLIER	Jean-François
2	Madame	BEAUDEAU	Aline	18	Monsieur	GUIMARD	Martin
3	Monsieur	BENARD	Gérard	19	Monsieur	HERLIN	Vincent
4	Monsieur	BERTHET	Michel	20	Monsieur	HOLUIGUE	Christophe
5	Madame	BOISSEL	Annick	21	Monsieur	LAUNAY	Michel
6	Madame	CHAGNEAU	Magali	22	Monsieur	MARIN	Jean-François
7	Monsieur	CLEMENCEAU	Thierry	23	Monsieur	MELAY	Cédric
8	Monsieur	COLAS-BARA	Olivier	24	Monsieur	METIVIER	Denis
9	Monsieur	DROUAULT	Sylvain	25	Madame	OLIVIER	Lysiane
10	Monsieur	FAVRIOU	Michel	26	Monsieur	RABOUIN	Ivan
11	Monsieur	FEMIAK	Bernard	27	Monsieur	RIVAL	Eric
12	Madame	FONTENAY	Brigitte	28	Madame	ROBIN	Michèle
13	Monsieur	FROTTE	Vincent	29	Madame	SAUVIN	Chantal
14	Madame	GABORIT ARAM	Odette	30	Monsieur	SOUBIALE	Bernard
15	Monsieur	GINER	Eric	31	Madame	TILLIER	Béatrice
16	Madame	GODDERIDGE SARAMANDIF	Laure	32	Madame	VANDENBERGHE	Claudine

Article 2 : de préciser que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a pas de valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 053 – 2026 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus –

Annexe 10

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, par délibération n° 037 154 025 – 2026 du 23 mars 2026, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction attribuées aux adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil municipal.

Dans un souci de simplification et d'amélioration de la gestion de certains domaines d'intervention, il est envisagé de confier des délégations spécifiques à des conseillers municipaux, désignés en qualité de conseillers délégués.

Les conseillers ainsi investis peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction au titre de ces délégations, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale allouée au Maire et aux adjoints titulaires d'une délégation.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°037 154 010 - 2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°037 154 025 – 2026 du 23 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Montbazou compte 4 979 habitants,

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivants :

Fonctions	Taux
1 ^{er} adjoint	31,00% de l'indice terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	18,00% de l'indice terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	18,00% de l'indice terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	18,00% de l'indice terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	18,00% de l'indice terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	18,00% de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	9,00% de l'indice terminal de la fonction publique

Article 2 : de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 4 : de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h48.
Fait à Montbazou, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER